



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE - DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023/V12

**Règlementant temporairement la circulation
rue Massenet**

Le Maire de Butry-sur-Oise,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande du 17 janvier 2023 de l'entreprise ARBRE EN CIEL représentée par Monsieur Benjamin PERRIERE mandatée par M PICHARD Jean-Marc demeurant 21 rue Léonide Bourges 95430 Butry-sur-Oise.

Vu l'arrêté pris par le Conseil Départemental le 25/01/2023 portant permission de voirie,

Considérant les travaux d'abattage sur un Saule Pleureur mort au 21 rue Léonide Bourges à Butry-Sur-Oise (95430) qui auront lieu le 2 février 2023 en journée à partir de 8 heures ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Considérant l'intérêt général,

Arrête

Article 1 : Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules dans la rue Massenet le 2 février 2023 à partir de 8 heures.

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30km/h et la circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 3 Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie(accotement) sous réserve qu'un passage libre de 1 mètre de largeur minimum soit réservé pour les piétons.

Article 4 : La signalisation due à ces travaux sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière temporaire et conforme à la demande de l'entreprise **ARBRE EN CIEL**. La fourniture et la mise en place seront à la charge de l'entreprise **ARBRE EN CIEL**.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant à tout moment.

Article 7 : Les travaux dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire.

Article 8 : Le maire, le responsable des services techniques, la directrice générale des services, la gendarmerie d'Auvers-sur-Oise, la police municipale pluri communale et l'entreprise ARBRE EN CIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Butry-sur-Oise, le 27 janvier 2023

Le Maire

Claude NOËL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'NOËL', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Butry-sur-Oise' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a tree and a building. There are two small stars on either side of the emblem.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.